

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°336_2026DP

Cession de biens par vente aux enchères
par la SAS Agorastore

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 8° alinéa des délégations au Président ;

Considérant que la société SVV Agorastore, opérateur de ventes volontaires aux enchères publiques, propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles ;

Considérant que la communauté d'agglomération, soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable, souhaite mettre en vente des biens par l'intermédiaire de la société SVV AGORASTORE ;

Considérant que les cessions permettent à la Communauté d'agglomération de générer des recettes tout en revalorisant des biens inutilisés actuellement, de libérer des espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, et, d'assurer une gestion efficace des stocks ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La mise en place d'une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la Communauté d'agglomération est approuvée en ayant recours au service de la société Agorastore qui offre la possibilité de vendre des biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (www.agorastore.fr), voire en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Article 2

Le contrat cadre de mandat et prestations de services, ci-annexé, comprenant une formation à la plateforme pour un montant de 200€ HT, pour la vente de ses biens mobiliers et qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet www.agorastore.fr, ainsi que tout document afférent seront signés.

Pour chaque vente, s'en suivront la réalisation des opérations budgétaires et comptables nécessaires, notamment l'ouverture d'une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 03 AOUT 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Et publication - mise en ligne le

et/ou notification le